

Commune de Sainte-Solange
Place de la Mairie
18220 Sainte-Solange

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE 2023-080

Madame le Maire de Ste-Solange,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 - L2212-2 et L2213-6, L 2215.4 et L 2215-5,

Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales et des travaux de voirie et d'aménagement Route de Moulins Sur Yèvre effectués par la commune de sainte-Solange à partir du 26 juin 2023,

Considérant que suite à ces travaux, des déviations seront mises en place par le Centre de gestion de la Route Nord,
Considérant le flux important de véhicules lors de cette déviation,
Considérant que suite à ces travaux, les engins agricoles et autres véhicules emprunteront la Rue Henri Vernoy et la Rue de la Chapelle,
Considérant que le bon déroulement des travaux impose la mise en place d'une limitation de vitesse et d'une interdiction de stationner, pendant la durée des travaux, pour assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier,

Vu l'arrêté du maire du 16 décembre 1985 interdisant l'accès à la place de la mairie par les allées latérales,

Considérant que l'accès place de la mairie, par l'allée centrale, sera fermée à certaines périodes de ces travaux et qu'il y a lieu de supprimer temporairement cette interdiction,

A.R.R.E.T.E.

Article 1 er : A partir du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les trottoirs et voies publiques :

- . Place de l'Abri bus
- . du 2 au 24 Rue St Martin du Crôt
- . Route de Moulins Sur Yèvre
- . Rue Henri Vernoy
- . Rue de la Chapelle

Article 2 : A partir du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux, les poids lourds sauf les engins agricoles seront interdits de circuler Rue Henri Vernoy et Rue de la Chapelle.

Article 3 : A partir du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km Rue Henri Vernoy et Rue de la Chapelle. Des panneaux de limitation de vitesse seront installés.

Article 4 : A partir du 26 juin 2023 et pendant toute la durée des travaux, la place de la mairie sera accessible par les allées latérales.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, la commune de Sainte-Solange et les entreprises prendront les mesures nécessaires pour la signalisation et la sécurité du chantier.

Article 3 : Ampliation sera transmise à la gendarmerie et à la mairie de Ste Solange qui seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Solange, le 15 juin 2023

Mme Le Maire,

De BENGY-PUYVALLEE Ghislaine



Publication sous forme d'affichage papier-- date d'affichage : 15/06/2023